

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2025 À 18H30***

Conseillers en exercice : **26**

Conseillers présents ou représentés : **22**

Pouvoir : 2    Votants : 22    Suffrages exprimés : 24

---

L'An deux mille vingt-cinq, le **2 décembre à 18H30**, le Conseil syndical, légalement convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni, au siège du syndicat à Bléré, sous la présidence de **M. Jacques PAOLETTI, Président.**

La séance a été publique.

**Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher** : Mme Annie BÉCHON - MM. Laurent NEVEU - Jean-Claude OMONT

Absents excusés : M. Lionel CHANLEOUP (pouvoir à M. Jean-Claude OMONT) - Mme Fanny HERMANGE

**Communauté de communes Touraine Est Vallées** : MM. Janick ALARY - Francis BOUTIN - Christian ROCHE

**Tours Métropole Val de Loire** : Mmes Patricia SUARD - Dominique BOULOZ - Maria LEPINE - Nathalie SAVATON - MM. Christophe BOULANGER - Christophe LOYAU-TULASNE - Jean-Claude DROUET

Absents excusés : MM. Frédéric DAGORET – Gilles DESCROIX - Philippe CLEMOT (pouvoir à M. Jean- Claude DROUET)

**Communauté de Communes Val de Cher Controis** : MM. Jean-Paul BERTRAND - Daniel CHARLUTEAU – Michel DUMONT-DAYOT - Jean-François MARINIER - Jacques PAOLETTI – Jean-Louis PETRUS – Jean-Jacques RABIER – Jean-Michel VALADE - Julien VERRIER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Claude DROUET

## Ordre du jour

0.	Désignation d'un(e) secrétaire de séance.....	2
1.	Vote du procès-verbal de la séance précédente .....	2
2.	Décisions du Président.....	2
3.	Décisions du Bureau .....	3
4.	Délibération 2025-025 : Désignation d'une nouvelle déléguée suppléante en tant que représentante de Tours Métropole Val de Loire.....	3
5.	Délibération 2025-026 : Mise en œuvre du programme d'actions pluriannuel (2026-2028) du projet "Cher Rivière, les haltes éclusières ».....	4
6.	Délibération 2025-027 : Convention de mise en place d'un service mutualisé « Ressources Humaines ».....	6
7.	Délibération 2025-028 : Attribution de chèques cadeaux aux agents du Nouvel Espace du Cher à l'occasion de Noël	7
8.	Délibération 2025-029 : Groupement de commandes pour les contrôles obligatoires des équipements des installations électriques et gaz .....	8
9.	Délibération 2025-030 : Protocole d'accord transactionnel - Station de pompage au lieu-dit Les Granges à Ballan-Miré	8
10.	Bilan du Contrat territorial Cher canalisé et affluents 2020-2025 et élaboration du futur Accord de Territoire 2027-2032 .....	9

### **0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Claude DROUET est désigné secrétaire de séance.

### **1. Vote du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2025 dont le compte rendu a été validé préalablement par Mme. Patricia SUARD, secrétaire de séance.

### **2. Décisions du Président**

M. PAOLETTI expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

OBJET	N° DÉCISION	DATE	Synthèse
Demandes d'aide via LEADER auprès du GAL Loire Touraine - mise en œuvre stratégie / Les Maisons éclusières du Cher - Animation de la démarche	2025-014	24/10/2025	Les Maisons éclusières du Cher - Animation de la démarche Montant du projet 37 : 112 510,48 € HT Montant demandé 37 : 39408,18 €
Demandes d'aide via LEADER auprès du GAL Vallée du Cher et du Romorantinais - mise en œuvre stratégie / Les Maisons éclusières du Cher - Animation de la démarche	2025-015	24/10/2025	Les Maisons éclusières du Cher - Animation de la démarche Montant du projet 41 : 112 510,48 € HT Montant demandé 41 : 39408,18 €

Plusieurs partenaires - GAL Vallée du Cher et GAL Loire Touraine via LEADER - nous accompagnent pour financer nos projets. Les crédits sont validés. Avec ce financement régional de 50% pour toute l'animation, le reste à charge pour le NEC n'est que de 20 % pour le projet Cher Rivière.

### 3. Décisions du Bureau

M. PAOLETTI expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

OBJET	N° DÉCISION	DATE	Synthèse
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - Commune de BLERE - Plage	2025-B002	21/10/2025	AOT Plage de BLERE - 2025 Redevance : 504 €
Kayak Family - Ponton pour l'accostage des canoës-kayaks - CHISSEAUX - Indemnisation pour occupation sans titre	2025-B003	02/12/2025	Paiement d'une redevance pour occupation sans titre d'un emplacement sur le domaine public fluvial
M. WOOTTON - Bateau Le Nymphéa - ATHEE-SUR-CHER - Indemnisation pour occupation sans titre	2025-B004	02/12/2025	Paiement d'une redevance pour occupation sans titre d'un emplacement sur le domaine public fluvial
LA BELANDRE – Guinguette chic - CHISSEAUX - Indemnisation pour occupation sans titre	2025-B005	02/12/2025	Paiement d'une redevance pour occupation sans titre d'un emplacement sur le domaine public fluvial
Valchantray - Bateau à passagers - ATHEE-SUR-CHER - Indemnisation pour occupation sans titre	2025-B006	02/12/2025	Paiement d'une redevance pour occupation sans titre d'un emplacement sur le domaine public fluvial

M. PAOLETTI rappelle que lorsqu'un tiers souhaite occuper le Domaine Public Fluvial, il faut formaliser l'usage avec une AOT. Pour les éventuels occupants sans droit ni titre du domaine public fluvial, il faut appliquer le principe d'indemnisation. Le montant de l'indemnité est calculé sur le montant annuel qu'aurait perçu le syndicat Nouvel Espace du Cher en cas d'occupation régulière, majoré de 100%.

M. BOULANGER ajoute que si les occupants sans titre souhaitent rester sur le domaine, ils doivent faire une demande d'AOT dès le début de l'année 2026 qui sera ensuite instruite par le bureau du NEC.

### 4. Délibération 2025-025 : Désignation d'une nouvelle déléguée suppléante en tant que représentante de Tours Métropole Val de Loire

Suite à la démission de Monsieur Emmanuel FRANCOIS de son mandat de Maire de Saint-Pierre-des-Corps et par conséquent de son mandat de conseiller métropolitain, le conseil métropolitain a procédé à son remplacement au poste de délégué suppléant au conseil syndical du Nouvel Espace du Cher lors de sa séance du 4 novembre 2024.

Par délibération du 4 novembre 2024 et avis préalable du Bureau du 21 octobre 2024, le Conseil Métropolitain a désigné Mme Laurence LEFEVRE en qualité de déléguée suppléante. Le Conseil syndical doit délibérer pour prendre acte et installer Mme Laurence LEFEVRE en tant que déléguée suppléante au Syndicat Nouvel Espace du Cher pour représenter Tours Métropole Val de Loire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code électoral,

Considérant le poste vacant laissé par Monsieur Emmanuel FRANCOIS,

Considérant la délibération de Tours Métropole Val de Loire nommant une nouvelle représentante suppléante au sein du Syndicat Nouvel Espace du Cher,

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'INSTALLER Mme Laurence LEFEVRE, déléguée suppléante en tant que représentante de Tours Métropole Val de Loire.**

## **5. Délibération 2025-026 : Mise en œuvre du programme d'actions pluriannuel (2026-2028) du projet "Cher Rivière, les haltes éclusières »**

Le programme d'actions pluriannuel 2026-2028 du projet "Cher Rivière, les haltes éclusières » est présenté par Mme BRADFORD - Chargée de la stratégie de valorisation des maisons éclusières du Cher - avec les précisions de Mme FORTINI - architecte du NEC.

Le programme d'actions pluriannuel 2026-2028 du projet "Cher Rivière, les haltes éclusières » s'inscrit dans le prolongement du *Schéma directeur de valorisation des patrimoines et sites éclusiers du Cher canalisé* adopté à l'unanimité en Conseil syndical le 10 juin 2025, qui fixe la stratégie de planification à l'horizon 2035-2040 autour de trois volets :

- Axe 1 – Valoriser un patrimoine exceptionnel fait de seize sites éclusiers
- Axe 2 – Animer une itinérance et une offre de services équilibrées
- Axe 3 – Développer une médiation culturelle sur les milieux aquatiques

Les élus ont souhaité mettre en œuvre cette stratégie opérationnelle à travers des programmes d'actions successifs de trois ans, dont le premier se déploie entre 2026 et 2028 avec pour ligne de mire l'événement de Bourges 2028 qui permettra d'accélérer la mise en tourisme et en culture de la vallée du Cher canalisé.

Le NEC met en œuvre ce programme d'actions dans le cadre de sa compétence *Tourisme fluvial* et la participation de chacun de ses membres à hauteur de 40 000 euros annuels. La faisabilité financière de ce programme est aussi permise par les partenaires du NEC réunis au sein du *Comité des partenaires*, qui dispensent les co-financements suivants :

- Les fonds européens LEADER (GAL Pays Loire Touraine et Vallée du Cher et du Romorantinais) – *subvention notifiée*
- Le fond régional A vos ID – *subvention notifiée*
- La convention de développement culturel avec la DRAC – *accord de principe (convention en cours de préparation)*
- Les subventions à mobiliser auprès de la Région Centre (sur le volet Culture) et de l'association Bourges 2028 – *subvention qui pourra être annexée à la convention de développement culturel de la DRAC ou détachée dans le cadre de dispositifs spécifiques (en cours de discussion)*
- Les subventions à mobiliser pour les travaux des sites éclusiers de Nitrav (maison et portes d'écluses) et de Bléré (maison) auprès d'Autour de Chenonceau, du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, de la Fondation du Patrimoine et des services de l'Etat (37) – *subventions à mobiliser (discussions en cours)*

Ainsi, le programme d'actions 2026-2028 se déploie à une triple échelle :

- **Les sites éclusiers**
  - o *Le bâti : les maisons éclusières et leurs dépendances* (occupations temporaires, réhabilitations, travaux d'urgence et d'entretien du bâti)
  - o *Les extérieurs : espaces publics et naturels* (aménagement des haltes éclusières, campagnes d'entretien des espaces extérieurs)
  - o *Les ouvrages : les écluses, les barrages et les quais* (aménagement des quais non fonctionnels, remplacement des portes d'écluses)

- **Le linéaire et la relation entre les sites**
  - o *Les itinérances fluvestres : un parcours dans et autour de l'eau* (développement des activités nautiques et la baignade, installation d'une signalétique des sites éclusiers et mobilier, aménagement de boucles cyclables locales)
  - o *La Maison du Cher et les activités de médiation du NEC* (mise en place d'un programme de préfiguration, animation du collectif d'acteurs et renforcement des activités de médiation en direction des publics scolaires, usagers et habitants)
  - o *La programmation artistique et culturelle sur les milieux aquatiques* (organisation chaque année des Journées Européennes du Patrimoine et de la Conférence Cher Rivière, création d'œuvres de médiation sur les milieux aquatiques pour ponctuer le parcours des haltes éclusières)
- **L'animation territoriale**
  - o *La communication* (diffusion du kit de communication composé d'une cartographie, de livrets, de cartes postales et du fond iconographique)
  - o *Les instances de gouvernance* (animation des quatre instances principales que sont le COMEC, le COP, l'Assemblée du Cher et l'Assemblée des occupants, organisation chaque année du Forum Cher Rivière à l'attention des usagers)
  - o *Les outils de gestion et coordination* (production et diffusion des outils que sont le Guide des usages et occupations, le Topoguide des activités nautiques et baignade, le Schéma directeur de valorisation des patrimoines et sites éclusiers du Cher, la Charte d'occupation des maisons éclusières)

Mme BRADFORD souligne que la DRAC souhaite que nous pérennisions les balades sonores. Le NEC envisage donc de dupliquer celle de Nitrav sur le parcours Veretz-Larçay. Un autre projet à l'étude est la création d'un parcours sonore au niveau de l'île Balzac à Tours.

Par ailleurs, une série de cartes postales va être imprimée et largement diffusée pour communiquer sur nos projets à venir ainsi qu'un guide des usages et occupations sur le Cher. Ces diffusions se réaliseront avec la nouvelle équipe d'élus.

Mme FORTINI explique que de nombreux travaux d'urgence ont été réalisés cette année, notamment pour des travaux d'affaissement de dépendances qui pouvaient constituer un danger.

Concernant les espaces extérieurs, les paysagistes des CAUE vont nous accompagner sur 6 maisons (par tranche de 3 maisons). Les travaux et aménagements seront réalisés par 4 structures d'insertion :

- Pour le 37 : *La Boite d'A côté, Objectif 37*
- Pour le 41 : *Interval et Kairos*

Il est également prévu de tester l'aménagement des quais des écluses qui ne sont plus fonctionnelles en commençant par Vineuil.

M. DUMONT DAYAU demande quand allons-nous réparer le barrage de Bourré.

M. PALOLETTI répond que l'ensemble du matériel a été acheté en 2025. La problématique pour cette réparation est la mise en assec car il n'y a pas les deux barrages en amont. La réparation est fléchée en 2026.

Mme SAVATON demande si la fédération de pêche est intéressée par nos travaux. Mme BRADFORD le confirme surtout que cette fédération souhaite notamment développer des labels.

M. PAOLETTI souligne la motivation de plusieurs associations par la préfiguration de la Maison du cher sur Nitrav (*Les Amis du Cher Canalisé, Histoire et Mémoire de la Vallée du Cher, Association locale et Fédération départementale Pêche et Milieux Aquatiques*). L'office de tourisme et la communauté de communes s'impliquent également. Cette maison du Cher pourra se délocaliser sur la maison de Bléré / La-Croix car plus visible, sur l'itinéraire à vélo, et plus accessible.

M. PAOLETTI indique que ce type de projet avec des artistes est très bénéfique : les artistes subliment le territoire, et il n'y a pas meilleur vecteur que l'expression culturelle et artistique (exemple de la résidence de l'artiste Lapin qui va écrire et dessiner une BD avec les habitants sur la vallée du Cher et ses patrimoines). Il rappelle que Bourges 2028 est une vraie opportunité pour mettre en lumière le territoire.

M. NEVEU signale que le NEC fait désormais parti du comité d'itinéraires Cœur de France à Vélo.

Mme SAVATON rappelle le courrier du NEC signé par l'ensemble des VP Tourisme des 4 intercommunalités informant le comité d'itinéraires du projet Cher Rivière et de ses maisons éclusières. On ne peut que souhaiter une action commune. Mme BRADFORD explique que les maisons éclusières c'est peut-être une identité partagée, un signe distinctif.

M. NEVEU partage : la maison éclusière c'est un vrai marqueur, du Cher canalisé, en poursuivant le canal de Berry, jusqu'à Bourges.

Concernant le vélo, M. PAOLETTI informe du développement d'une boucle au niveau de Monthou car le Cher à vélo passe de l'autre côté de la maison éclusière. L'association *Les amis du Grand Montrichard* a réalisé le 2 décembre un bilan sur la ligne de démarcation. Il y a une histoire à raconter sur Monthou en profitant également du site olympique de Tasciaca.

M. OMONT précise qu'il est important de ne pas dissocier les patrimoines et de ne pas oublier le mariage du Vélo, du patrimoine et du Cher.

M. PAOLETTI ajoute que toutes ces spécificités sont à mettre en résonance et c'est ce qui est porté par les élus avec le triangle d'or : Faire que les touristes restent plus longtemps sur le territoire. Il rappelle également l'importance de la Région qui nous aide sur ces projets.

M. ROCHE informe l'Assemblée de la présence d'une Webcam installée sur le pont de VERETZ par l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray. Les images sont visibles sur le site [www.tourisme-montlouis-vouvray.fr](http://www.tourisme-montlouis-vouvray.fr).

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE PRENDRE ACTE du programme d'actions pluriannuel, tel qu'il est présenté en séance et en annexes ;**
- **D'ENGAGER sa mise en œuvre pour les trois prochaines années, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

## 6. Délibération 2025-027 : Convention de mise en place d'un service mutualisé « Ressources Humaines »

Monsieur PAOLETTI rappelle que pour la comptabilité, la communauté de communes met à disposition un agent. Il est proposé ici de mutualiser la partie Ressources Humaines à travers un service dédié.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Ce type de service commun peut alors être étendue à des Syndicats.

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est dotée d'un Service Commun Mutualisé Ressources Humaines et il est proposé d'étendre ce Service au Syndicat Nouvel Espace du Cher.

Le nombre d'agents au Syndicat ne permet pas au NEC de se doter d'un Service Ressources Humaines à part entière. La mutualisation de ce Service permettra la sécurisation des procédures dans un contexte réglementaire évolutif, la délivrance d'une réponse RH quotidienne, réactive et de qualité, de faire des économies d'échelle et de mutualiser des méthodes pour faire face aux défis de demain (document unique, plan de formation...).

La convention proposée détaille les conditions d'emploi des agents du Service mutualisé, la liste non exhaustive des missions de ce service commun, les conditions financières ainsi que le mode de gouvernance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER la convention de mise en place du service mutualisé Ressources Humaines ;**
- **DE REJOINDRE le Service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2026 du Nouvel Espace du Cher ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention et l'ensemble des actes administratifs et pièces afférentes au dossier et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 7. Délibération 2025-028 : Attribution de chèques cadeaux aux agents du Nouvel Espace du Cher à l'occasion de Noël

Le syndicat Nouvel Espace du Cher attribue traditionnellement aux agents un cadeau de fin d'année, sous la forme de carte, bon ou chèque cadeau. Il est proposé, en 2025, de retenir le principe de l'établissement de chèques cadeaux, d'un montant de 80 € par agent.

A la demande du Trésor public, et afin d'éviter la création d'une régie pour la gestion de ces chèques, les chèques cadeaux seront nominatifs. Catégories de personnels bénéficiaires : ensemble des agents en poste à la date de la présente délibération, soit : 14 agents

Le montant total de la prestation s'élève en conséquence à 1 120 €.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu les avantages portés par le Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le Nouvel Espace du Cher n'a pas vocation à se substituer au Comité National d'Action Sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que le montant de 100 € octroyé à chaque agent n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (196 € pour 2025),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Afin d'être en adéquation avec ce qu'il se fait au niveau de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher, il est proposé d'accorder des chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 100 € pour remercier nos agents de leur investissement tout au long de l'année.

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ATTRIBUER des chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 100 € à destination de l'ensemble des agents en poste à la date de la présente, soit 14 agents, pour un montant de 1.400 €, pour être en adéquation avec ce qui est accordé à la Communauté de Communes Bléré-Val-de-Cher ;**
- **DE PRENDRE NOTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 du Nouvel Espace du Cher au chapitre 2, compte 65188 ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

## **8. Délibération 2025-029 : Groupement de commandes pour les contrôles obligatoires des équipements des installations électriques et gaz**

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher propose aux communes membres volontaires, aux communes de l'Entente Intercommunale Voirie et au Syndicat Nouvel Espace du Cher de créer un groupement de commandes dans l'objectif de réduire les coûts de contrôles des équipements des installations électriques et gaz faisant appel à un même opérateur économique.

A cet effet, une mutualisation des procédures de passation du marché est rendue possible par l'application des articles L.2113-6 et suivants du code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes.

Le syndicat Nouvel Espace du Cher doit procéder à des visites initiales et des visites périodiques de ses installations électriques (bornes écluses, maisons éclusières et bâtiment technique). Ce groupement de commandes permettra ainsi de réduire les coûts de contrôles.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement des commandes relatif aux contrôles obligatoires des équipements des installations électriques et gaz ;

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADHERER au groupement de commande porté par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher pour les contrôles obligatoires des équipements des installations électriques et gaz ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en son absence tout Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.**

## **9. Délibération 2025-030 : Protocole d'accord transactionnel - Station de pompage au lieu-dit Les Granges à Ballan-Miré**

Le Syndicat a déposé en préfecture une déclaration au titre de la loi sur l'eau portant sur la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique du Cher sur le déversoir du barrage de Ballan-Miré / Saint-Genouph.

Conscient, des conséquences de l'abaissement du niveau d'eau sur certaines activités présentes en amont, le syndicat a présenté dans son dossier des mesures d'accompagnement. Des interventions concernent une station de pompage appartenant à Monsieur JONCQUEL installée sur sa parcelle Z101 pour les besoins de l'irrigation, de ses terres et fonctionnant en vertu d'un arrêté AOT 2024 AOT 007 portant autorisation d'occupation du domaine public fluvial. En effet, il est ressorti des études que la crépine de la pompe serait hors d'eau une partie de l'année et ce au détriment de l'exploitation agricole.

Ces travaux ont pour but d'éviter que les travaux publics de restauration de la continuité écologique n'engendrent des dommages aux biens et activités de Monsieur JONCQUEL.

C'est dans ce cadre que le Syndicat s'est rapproché de l'entreprise OUVRARD qui a proposé deux solutions techniques d'adaptation du système de pompage. Il a été retenu l'installation d'une nouvelle pompe en lieu et place de l'ancienne. Les travaux sur la station ont eu lieu en juin puis en septembre 2025. Le coût de cette opération s'élève à 33 000 € HT.

Ces travaux aboutissent à conférer une plus-value aux biens considérés (matériel plus performant), ce qui justifie que Monsieur JONCQUEL conserve à sa charge une partie du coût des travaux qui a été évaluée d'un commun accord entre les parties à la somme de 5 000 euros.

Un protocole d'accord transactionnel est établi entre le NEC et M. JONCQUEL afin convenir des concessions réciproques liés à ces travaux. Il mentionne notamment la somme de 5000 euros restants à charge de M. JONCQUEL. Le protocole est joint à la présente délibération.

***Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :***

- ***D'autoriser Monsieur le Président, ou en son absence, ou tout Vice-Président, à signer la présente convention,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en son absence, ou tout Vice-Président, à signer tous les actes administratifs, ainsi que tous les documents afférents.***

## **10. Bilan du Contrat territorial Cher canalisé et affluents 2020-2025 et élaboration du futur Accord de Territoire 2027-2032**

Mme MOSNIER, directrice, présente un résumé des échanges du comité de pilotage du contrat territorial qui s'est tenu le 2 décembre après-midi. Ce comité réunit l'ensemble des partenaires techniques et financiers : agence de l'eau, départements, région, chambre d'agriculture, associations, fédération pêche et milieux aquatiques, services de l'Etat, SAGE Cher aval...

Ce premier contrat territorial a permis de financer et de réaliser des aménagements importants pour la restauration de la continuité écologique du Cher (Savonnières, Saint Aignan / Noyers sur Cher, Ballan-Miré / St Genouph, Larçay, Véretz). Avec l'abaissement des barrages à aiguilles en période de migration, la continuité piscicole est désormais assurée sur l'ensemble de l'axe du périmètre du NEC et réouvre le Cher de la confluence avec la Loire jusqu'à Châtres-sur-Cher.

Les autres actions clés de ce premier contrat sont : la restauration de la morphologie du lit du Petit Cher (Tours, Joué-lès-Tours), l'étude en vue de mener des actions de restauration des cours d'eau du Sénelles, du Chézelles et du Traine-feuilles (principalement en Loir-et-Cher), et des actions sur les bassins versants comme l'étude et la caractérisation des zones humides sur l'ensemble du territoire du NEC, la plantation de haies avec les agriculteurs volontaires, la construction d'une méthodologie permettant d'atténuer les phénomènes de ruissellement et d'érosion...

Les dépenses pour ce programme d'actions s'élèvent à 5 680 000 euros environ, dont les 2/3 sont consacrés à la continuité écologique du Cher. L'agence de l'eau est notre principal financeur (50% des recettes).

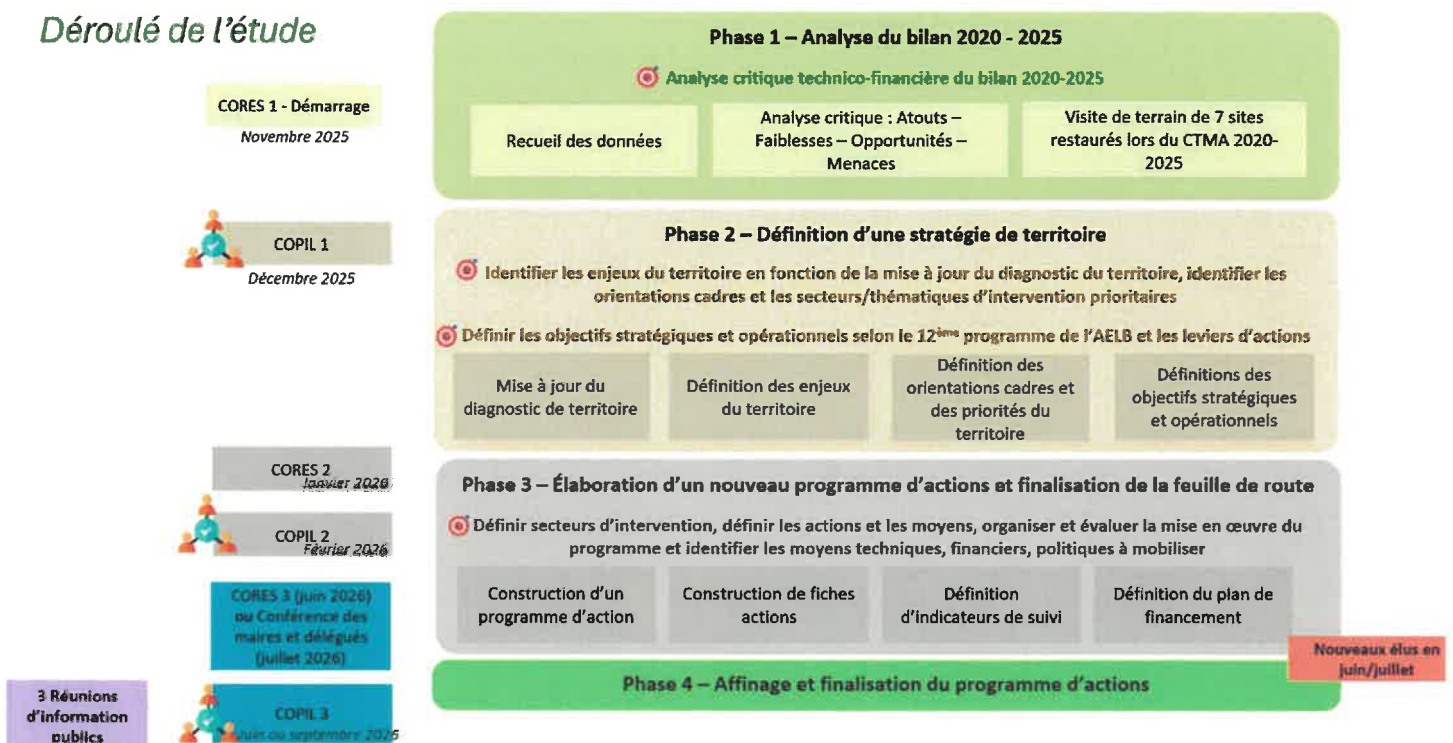
M. PAOLETTI précise qu'au titre de la continuité écologique et du patrimoine, le NEC a accompli un travail conséquent. En 6 ans, 70 % de travaux de restauration ont été réalisés. Le Président souligne l'investissement de l'équipe GEMA. Les agents techniques ont également participé : plantations de haies ou aménagement du lavoir de Saint-Georges-sur-Cher pour la continuité écologique.

M. BOULANGER ajoute qu'avec ce contrat, c'est la réouverture de plus de 200 kilomètres de rivière.

Pour le futur Accord de Territoire 2027-2032, Mme MOSNIER explique que le NEC s'appuiera sur les études et méthodologies acquises durant le 1<sup>er</sup> contrat. Le programme d'actions pourra davantage cibler des opérations sur les affluents et les bassins-versants.

Le NEC se fait accompagner d'un bureau d'études (Cabinet CEREG) pour élaborer sa stratégie de territoire et le plan d'actions pour les six années à venir. Les nouveaux élus pourront s'approprier les travaux des élus du premier trimestre 2026 et stabiliser un programme en vue de le présenter en fin d'année aux instances des financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Centre-Val de Loire, Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire).

## Déroulé de l'étude



Mme MOSNIER explique que l'année 2026 est une année d'inter-contrat pendant laquelle nous préparons le futur programme d'actions de l'Accord de Territoire et nous assurons les concertations, les études ad-hoc et la poursuite d'actions notamment :

- La concertation et la rencontre des propriétaires où se situent les potentiels projets ;
- La construction d'une stratégie pour les actions Zones tampons (haies, zones humides naturelles ou artificielles) ;
- La finalisation des règlements d'eau de gestion des aménagements Saint Aignan, Savonnières, Ballan-StGenouph, Tours – Rochepinard ;
- Les suivis biologiques et qualité d'eau ;
- La communication ;
- La poursuite du travail sur le transit sédimentaire du Cher à Tours ;

- La gestion des accrus forestiers au niveau du PAPI de Tours ;
- ...

Il conviendra de prévoir un temps d'appropriation des enjeux et des connaissances par les nouveaux élus. Ce sont eux qui valideront la mouture du programme d'actions du futur Accord de Territoire.

#### Transit sédimentaire sur Tours Métropole.

A cet endroit, le Cher a été surélargi donc il y a peu de vitesse et le cours d'eau tente de se rééquilibrer en déposant du sable, il crée des chenaux préférentiels. Par ailleurs, le niveau du Cher est conditionné par les clapets de Rochepinard qui s'ouvrent totalement à 400m<sup>3</sup>/s. Le niveau d'eau est artificiellement maintenu à une côte et lorsque le niveau du Cher monte, le Filet monte en charge induisant l'inondation de parcelles agricoles sur La-Ville-Aux-Dames. Il convient de trouver des solutions pérennes pour remédier à ces dysfonctionnements, en associant la profession agricole concernée.

#### Projet PrevizO

Pour information, une sonde de niveau d'eau va être installée sur une des piles du pont d'Arcole en cours de construction. La récupération des données est réalisée par Tours métropole et le Syndicat Val de Loire Numérique (SMO) dans le cadre du projet PrevizO. Pour mémoire, ce projet est destiné à anticiper les périodes de stress hydrique pour mieux préserver nos ressources en eau en utilisant l'intelligence artificielle (portage : Région Centre-Val de Loire ; territoire d'expérimentation : le Nouvel Espace du Cher).

#### Gestion des berges et de la végétation

M. PAOLETTI rappelle que, pour les affluents, cette gestion est à la charge du riverain. Le NEC est né en 2018 de la fusion de plusieurs syndicats qui agissaient beaucoup sur cette question. Depuis, on entend parfois que le NEC ne fait rien sur l'entretien des berges et des lits des ruisseaux.

M. MIOT témoigne en tant qu'ancien Président du syndicat Filet / Petit Cher : les précédents syndicats avaient des moyens financiers mais pas de moyens en personnel.

M. PAOLETTI répond que nous avons souvent le retour d'une perte de proximité.

Mme MOSNIER explique ce qui est réalisé aujourd'hui au vu du grand territoire d'actions du NEC (80 km de Cher et 400 km d'affluents). Le NEC apporte des conseils techniques aux communes et aux riverains sur demande et réalise des opérations de démonstration ou encore des plantations participatives de ripisylves (végétation en bord de rivière).

M. ROCHE fait part de son expérience. La commune de Véretz a réuni des riverains autour d'un ruisseau et a fait appel au NEC pour apporter ses conseils sur le terrain.

M. MARINIER explique que sur sa commune (Monthou-sur-Cher) il a organisé deux demi-journées de terrain réunissant les riverains du Bavet et les agents du NEC ce qui a permis de définir les actions à réaliser et à apporter des conseils techniques. La difficulté réside dans le fait que des sites sont parfois fermés ou que des propriétaires très âgés ne peuvent pas s'impliquer. Depuis ces rendez-vous, une association de propriétaires s'est créée ce qui permettra d'échanger plus facilement.

Mme SAVATON souligne qu'il faut être des partenaires de proximité pour agir avec notre population.

M. BOULANGER précise que la mutualisation permet la montée en compétences, tout en trouvant les limites de l'intervention.

M. OMONT ajoute qu'à l'époque il n'existait pas de référents techniques et que désormais - à l'échelle des 4 intercommunalités -, les communes et les riverains peuvent désormais bénéficier de conseils avisés.

M. PAOLETTI approuve ces initiatives locales qui sont à reproduire et à consolider en vue d'être au plus proche des territoires.

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 20H15.



Le Président,  
Jacques PAOLETTI

Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude DROUET